

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 15

Séance ordinaire du Vendredi 16 septembre 2022

Date de la convocation : 03/09/2022

Affichage du 23/09/2022  
Au 28/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi seize septembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Caroline MOUTIER Sébastien ELOI, Jean-Christophe BOULEY, Rachel KLEIN-DORMEYER, Charlotte MEYER, Roselyne MATHIS, Séverine LUXEMBOURG, Eric MATHIS, Jonathan KAISER, Guillaume DUMONT.

Absente excusée : Pascale EXTREMERA-RUIZ, qui a donné procuration à Amandine RAUCH.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg - Extension des compétences en vue de mettre en œuvre un Relais Petite Enfance.
02	Nomination d'un correspondant incendie et secours
03	Repas des seniors
04	Convention de financement dans le cadre du remplacement du pont des éclusiers reliant les communes de Garrebouff et Henridorff
05	Camping de l'annexe Hofmuhl - SAS RADIDALI
06	Divers et communications

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2022**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

**N° 01 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG - EXTENSION DES COMPETENCES EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL**

Le diagnostic et le plan d'actions qui en découlent mettent en lumière un réel enjeu quant à la création d'un relais petite enfance (RPE) (anciennement dénommé RAM Relais d'Assistantes Maternelles).

Le diagnostic laisse notamment apparaître :

- L'isolement des assistants maternels
- Manque de formation
- Manque d'information et de coordination pour les familles mais également pour les professionnels de la petite enfance
- Un nombre important de MAM sur le secteur
- Une baisse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire

A ce jour, le territoire compte encore (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) 109 assistants maternels indépendants pour 387 places et 17 assistants maternels pour 64 places en MAM.

Ce nombre important ne doit cependant pas laisser à penser que la situation est bonne car le territoire a perdu 34 assistants maternels représentant 119 places.

L'attractivité du métier est à recréer sur le territoire pour faire face aux départs à la retraite, les réorientations professionnelles, les cessations d'activités ou des situations de longues maladies.

Il est à noter qu'il existait un relais d'assistantes maternelles sur la ville de Phalsbourg qui s'est arrêté il y a quelques années et que ce RAM assurait une forme de service sur tout le territoire de la CCPP.

Depuis cette fermeture, la situation s'est fortement dégradée.

La création du RPE n'aura que de très faibles conséquences financières pour la CCPP tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, les RPE sont des priorités de la politique « famille » de la CAF et que le financement des différents partenaires permet une prise en charge de 80 à 90% des dépenses concernées.

Vu la délibération 2022-07-037 du 12/07/2022 du Conseil Communautaire sollicitant l'avis des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de prendre une compétence enfance-jeunesse-familles avec un intérêt communautaire très limitatif.

Ainsi, aux compétences supplémentaires existantes serait ajouté :

« Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires : Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

- D'autoriser le Maire à notifier au préfet et à la Communauté de Communes le résultat de la présente délibération

**N° 02 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

En référence au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur Eric MATHIS en qualité de correspondant incendie et secours, dont les missions sont les suivantes :

- Elaboration et modification des arrêtés, conventions et documents relatifs au service local d'incendie et de secours ;
- Sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Information préventive et gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

/

**N° 03 - REPAS DES SENIORS**

Le conseil Municipal, après délibération, décide de :

- Prendre à sa charge les frais de repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus, qui se déroulera dans la salle socioculturelle le dimanche 16 octobre 2022.
- Retenir la proposition du «Restaurant du Château» de Neustadtmuhle-Dabo, au prix de 27,00 €/personne.

/

**N° 04 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU PONT DES ECLUSIERS RELIANT LES COMMUNES DE GARREBOURG ET HENRIDORFF**

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le pont dit «des éclusiers» est un ouvrage d'art surplombant la Zorn, situé sur le ban communal de Garrebourog et reliant le ban communal de Henridorff. Cet ouvrage a été bâti par le Service de la Navigation à la fin des années 60 en compensation de la destruction d'un ancien pont, destruction rendue nécessaire par la construction du nouveau canal de la Marne au Rhin à l'occasion de la création du Plan Incliné de Saint-Louis - Arzwiller et lié à la nécessité de reprofilage de la rivière «Zorn».

Ce pont dessert actuellement deux activités économiques :

- Un restaurant-brasserie
- Un camping

Ce pont n'a jamais été cadastré.

Afin de permettre de trouver une solution juridique, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a intégré cet ouvrage dans le cadre de sa compétence «voirie d'intérêt communautaire» à l'occasion d'une délibération en date du 5 novembre 2020. Et propose d'établir une convention définissant un plan de financement multi partenarial.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec les différents partenaires à 14 voix pour et à 1 abstention

/

## N° 05 - CAMPING DE L'ANNEXE HOFMUHL - SAS RADIDALI

La sas RADIDALI, titulaire du permis de construire n° 057 315 19 P0007 accordé le 1er octobre 2019 avait payé les taxes d'urbanisme afférentes à cette autorisation de construire. Ce permis a été annulé par le tribunal administratif, les taxes ont donc dû être annulées et remboursées.

Les constructions ont donc fait l'objet d'un procès-verbal et ont donné lieu à une taxation à laquelle s'ajoute une pénalité de 80% pour l'infraction (puisque devenues constructions sans autorisation).

L'avocate de la SAS demande une remise gracieuse des pénalités (elle ne conteste pas le principal) car elle considère que la SAS ayant obtenu, dans un premier temps, une autorisation, elle ne doit payer que les taxes prévues. Le code de l'urbanisme prévoit que pour une demande de ce type, la DDT doit donner un avis au comptable public après accord de la collectivité concernée.

Après délibération, le conseil municipal émet, à l'unanimité :

- un avis défavorable pour la remise gracieuse de 1 294 €, somme correspondant à la pénalité de 80% afférente à la part communale de taxe d'aménagement (1617 €).

/

### Divers et communications :

#### 1. Travaux :

- Escalier salle socioculturelle : Après vote, le Conseil Municipal opte par 9 voix pour la mise en place d'un escalier en Galva, par 5 voix pour un escalier en thermolaquage et une abstention.
  - Zone 30 : La subvention AMISSUR sera de 1110,00 €
  - Soutien de la Région pour les travaux d'amélioration du cadre de vie : 5052,00 €
  - Grille à l'école primaire : Elle sera remplacée par l'entreprise Est Signal, au prix de 4 772,77 € et sa hauteur sera de 1.50 m.
  - WC handicapés au terrain de football : Pour la fermeture de la partie entre les deux bâtiments, le maire présente un devis de l'entreprise Glady de 5052,00 €
  - Périscolaire : les élus sont favorables à la mise en place d'un «monte plat».
  - Plusieurs devis ont été signés (Kirchner pour l'informatique de la mairie) ; Frankenberg pour la réfection des trottoirs de la Grand'rue ; EPSL pour la vérification des aires de jeux et du terrain de football ....)
  - Illuminations : Les élus refusent de signer le devis de REXEL pour un complément d'illumination de Noël.
  - Sinistre vestiaires : le maire informe que le club house a été vandalisé le 15 juillet 2022.
2. Jobs d'été : Le coût des jobs d'été de l'été 2022 représente un coût de 4047,17 € et n'est plus subventionné par le Département.
  3. Subvention DETR : Les projets de demandes de subventions DETR-DSIL sont à déposer avant le 30 novembre 2022 dernier délai.
  4. Camping de l'annexe Hofmuhl : Le maire donne lecture de la lettre de la sous-Préfète concernant le classement du camping en zone «inondable». La municipalité a dans l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.
  5. Brioche de l'amitié : Elles seront vendues par les membres du conseil municipal le vendredi 07 et le samedi 08 octobre au profit de l'enfance inadaptée du Pays de Sarrebourg.

6. Electricité : Le coût de l'électricité augmente, après un tour de table, les élus décident de couper l'éclairage public la nuit entre 23 H. et 05 H. du matin, tous les jours de la semaine, sauf le parking de la salle socioculturelle, à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Actuellement, l'éclairage public est coupé entre 0 H. et 05 H. du matin sauf les vendredi et samedi.
7. Ecoles : Une nouvelle inspectrice est en place à Sarrebourg.
8. Transports scolaires : Depuis la rentrée scolaire les transports de bus ne sont pas réguliers. (motifs : pénurie, de chauffeurs, covid.....)
9. Chats errants : Le Maire avise les conseillers de la nuisance des chats errants.

La séance a été levée à 22 heures 40.

#### EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	Sébastien ENDT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint :
Amandine RAUCH, 3 <sup>ème</sup> Adjointe :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller :	Sébastien ELOI, Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER, Conseillère :	Roselyne MATHIS, Conseillère :	Caroline MOUTIER, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller :	Jonathan KAISER, Conseiller :	Charlotte MEYER, Conseillère :
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller :	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère : Excusée Procuration à Amandine RAUCH